

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 23_219

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 18 h 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : MICRO CRÈCHES –
CONVENTION DE COOPÉRATION**

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 1 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la dynamique de territoire menée en partenariat avec les micro-crèches implantées sur le territoire et leur inscription dans le diagnostic de territoire,

CONSIDÉRANT les échanges menés lors des commissions Petite Enfance & Solidarités et en comité technique « offre de garde et qualité d'accueil » en séances durant l'année 2023,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de « convention de coopération » par la Communauté de Communes aux micro-crèches,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ – 32 POUR ET 1 ABSTENTION

- **VALIDER** le projet de « convention de coopération micro-crèche », jointe en annexe
- **AUTORISER** la Présidente à signer cette convention avec les micro-crèches sur le territoire

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 décembre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT.



PROJET DE CONVENTION de COOPÉRATION

ENTRE

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (nommée CCCC)

D'une part

Et

Le gestionnaire de la micro-crèche (nommée MC)

D'autre part

Il est exposé ce qui suit

CONSIDÉRANT la compétence « petite enfance » de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes de piloter sa politique « Petite Enfance & Solidarités », au regard des évolutions de contexte, et pour cela, organiser et ajuster sa gouvernance,

CONSIDÉRANT la dynamique de territoire menée en partenariat avec les micro-crèches implantées sur le territoire et leur inscription dans le diagnostic de territoire,

CONSIDÉRANT les échanges menés lors des commissions Petite Enfance & Solidarités et en comité technique « offre de garde et qualité d'accueil » en séances durant l'année 2023,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de « convention de coopération » par la Communauté de Communes aux micro-crèches,

CONSIDÉRANT la délibération prise en séance du Conseil communautaire, le

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : cadre d'intervention de la Communauté de Communes

Dans le cadre de sa compétence, la CCCC reconnaît la micro-crèche « » en tant qu'acteur du Territoire Cœur de Chartreuse. A ce titre, la CCCC s'engage à :

- Accueillir et convier les responsables de la MC lors de différents temps de travail menés sur le territoire, sur le sujet de la Petite enfance.
- Communiquer sur l'offre de service sur ses supports : site internet, Facebook, supports magazines, affiches « ouverture des services » etc., au même titre que pour tous les gestionnaires d'accueil de la petite enfance sur Cœur de Chartreuse
- Recueillir les données en vue de constituer une base de données annuellement mise à jour à l'échelle du territoire.

Article 2 : engagements du gestionnaire

- En tant qu'acteur du territoire, le gestionnaire s'engage à participer aux instances de travail et de coordination du territoire pour veiller à la qualité et l'harmonisation de l'offre de garde pour les familles :
 - La Commission d'attribution des places (partager ses données, ses problématiques en termes de gestion de places au sein de l'instance dédiée)
 - Le Collectif Ressources Petite Enfance (instance de coordination de terrain, réunissant tous les acteurs de terrain ; instance d'animation, de formation)
 - Le Groupe Réseau Handicap (Démarche Handicap ; renfort d'équipe ; lien avec les familles, etc...)
- En tant qu'acteur du territoire, le gestionnaire s'engage à s'inscrire dans la dynamique de territoire en :
 - Communiquant sur son fonctionnement, pour un recueil par la Communauté de communes,
 - Prenant en compte les ressources du territoire de la Communauté de Communes lors de ses démarches de recrutement

Article 3 : modalités financières

La participation des parties sera réalisée à titre gracieux. Toutefois, des valorisations de temps ou de compétences pourront être estimées et intégrées dans les budgets des parties.

Article 4 : caractère innovant de la coopération

La coopération est une ressource, initiée par une volonté politique. Il s'agit d'œuvrer en tant qu'offreur de place d'accueil en faveur d'une population tout entière, intégrant les axes de la politique à l'échelle du territoire.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est signée pour une année, avec tacite reconduction.

Fait en 3 exemplaires, à Entre-Deux-Guiers, le ;

Madame la Présidente de la Communauté de Communes,

Madame la Vice-présidente *Petite Enfance et solidarités*,

Madame- Monsieur la-le Responsable, gestionnaire de la MC